

L'an deux mille dix, le deux juin à dix huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du six mai deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 44  
Membres titulaires présents ou représentés: 29  
Pouvoirs : 3  
Quorum atteint  
Nombre de suffrages exprimés : 32

**Présents(es)**

|                      |                            |                          |
|----------------------|----------------------------|--------------------------|
| Annie AGIER,         | Pierre DALSTEIN suppléant, | Valery LIOTAUD,          |
| Paul ARNOUX,         | Pierre ETIENNE,            | Jean-Jacques MONPEYSSEN, |
| André AUBERIC,       | Michèle EYBALIN,           | Corinne MOREL-DARLEUX,   |
| Marcel BARGARD,      | André FELIX suppléant,     | Christine NIVOU,         |
| Christian BARTHEYE,  | Alain GABERT,              | Hervé RASCLARD,          |
| Jean-Marie BERTRAND, | Marie-Christine GIT,       | Francis RIEU suppléant,  |
| Marc BONNARD,        | Michel GREGOIRE,           | Jacques RODARI,          |
| Marie BOUCHEZ,       | Anne-Marie GROS,           | Nicolas ROSIN            |
| Jean-Pierre BUIX,    | Laurent HARO suppléant,    | Michel TACHE             |
| Claire CHASTAN,      | Bernard ILLY,              |                          |
| Gérard COUPON,       | Bruno LAGIER,              |                          |

**Pouvoirs**

Pierre MEFFRE à Christine NIVOU, Patricia MORHET-RICHAUD à Bruno LAGIER, Marie-Pierre MOUTON à Marie-Christine GIT

**Excusés(es)**

Olivier CADIER, Pierre COMBES, Jean-Michel CREISSON, Claude DAUMAS suppléant, Jacques ESTEVE suppléant, Gérard GOZZI, Didier JOUVE, Jean-Louis PELLOUX suppléant, Anne-Marie REME-PIC suppléante, Jean-Louis REY

\*\*\*\*\*

**Objet : Ouverture de poste de chargé de mission « énergie »**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 3 – alinéa 5 ;

Le Président, expose au Comité Syndical que le SMBP s'est engagé depuis 2008 dans le développement des énergies renouvelables, notamment autour du bois-énergie, avec le portage d'un programme ASTER Bois de la Région PACA visant à développer la consommation de bois-énergie et à structurer la filière bois-énergie sur le territoire.

Afin de mener à terme ce projet ainsi que l'animation et la coordination d'un plan d'actions global sur l'énergie (partenariats, audits énergétiques, participation à des programmes européens) il y aurait lieu de créer un emploi de chargé de mission « énergie » prévu au budget 2010 sur des crédits spécifiques attribués par la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Drôme en complément du programme ASTER Bois, à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical :

**Décide :** de créer un poste de chargé(e) de mission « énergie » catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Coordination et animation du programme ASTER Bois de développement de la filière bois-énergie.
- Coordination, suivi et valorisation d'un programme partenarial d'audits énergétiques.
- Animation et suivi d'un projet expérimental de centrales villageoises (production locale collective d'énergies renouvelables) (projet sous réserve).
- Mise en réseau des acteurs et conception d'un programme partenarial pluriannuel d'actions.
- Recherche des possibilités et modalités de financement de ce programme.

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi 84-53 précitée.

**Décide :** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés.

**Charge :** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

**Habilite :** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits  
Le Président  
Hervé RASCLARD